

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-12-347

ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur René Tousignant,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2017, en date du 30 novembre 2017, au montant de 1 055 629.87 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS SUIVANTS:

LISTE DES PAIEMENTS ET DES CHÈQUES :
TOTAL 1 055 629.87 \$

RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME
Octobre 2017 : 1 312 426 \$
Octobre 2016 : 452 111 \$
Année 2017 : 12 081 683 \$

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 1^{ER} NOVEMBRE ET DU 9 NOVEMBRE 2017

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2017- 13 INTERVENTIONS ET 0 INTERVENTION (ENTRAIDE)

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIERES DES MEMBRES DU CONSEIL

GESTION ET ADMINISTRATION

17-12-348

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2017 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES ÉPINETTES POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2017.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2017;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une requête de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de déneigement aux frais desdits contribuables du chemin des Épinettes;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné soit avisé de procéder aux travaux de déneigement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le présent Règlement numéro 246-2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin des Épinettes pour la saison hivernale 2017-2018, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018, la Ville prendra à sa charge l'entretien partiel du chemin Des Épinettes Les travaux suivants seront effectués :

Le déneigement pour un montant maximal de 804.83 \$ plus les taxes applicables.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2018;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, une tarification de 804.83 \$, plus taxes applicables ainsi que des frais d'administration de 15% seront imposés à chacun des cinq (5) propriétaires de maison et/ou chalet du chemin des Épinettes. La liste de ces cinq (5) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

QUE le présent Règlement remplace et abroge le Règlement numéro 237-2017.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Matricules	Adresses
2766-98-5080	18, des Épinettes
2766-98-8157	17, des Épinettes
2766-99-9827	14, des Épinettes
2866-09-2883	10, des Épinettes
2866-09-3520	6, des Épinettes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-12-349

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2017 AYANT POUR OBJET DE SPÉCIFIER LES CONDITIONS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC REARDON (CHEMIN PRIVÉ) PAR L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE À MÊME LE COMPTE DE TAXES DES CONTRIBUABLES AYANT FRONTAGE SUR CE CHEMIN ET CE, AFIN D'Y INCLURE L'ENTRETIEN D'HIVER.

ATTENDU QUE le chemin du Lac Reardon est un chemin privé, dont la totalité des frais d'entretien et de réparations incombent aux propriétaires ;

ATTENDU QUE les résidents du chemin du Lac Reardon ont déposé une demande à la Ville afin que les travaux d'entretien du chemin privé puissent être répartis à même le compte de taxes ;

ATTENDU QU'EN aucun temps, la Ville ne procédera à des travaux d'entretien et de réparations aux frais de l'ensemble des contribuables de Brownsburg-Chatham ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 14 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le règlement numéro 247-2017 est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Situation et description du chemin privé : un chemin débutant au chemin Silverson, situé sur les parties des lots numéros 997, 998 et 999, Rang XI, au cadastre officiel du Canton de Chatham, ayant une longueur approximative de 2 400 mètres ou 2,4 kilomètres.

ARTICLE 3

La longueur du chemin privé sur lequel porte ce règlement totalise approximativement 2,4 kilomètres, débutant au chemin Silverson.

ARTICLE 4

La Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à payer les coûts d'entretien ordinaires autorisés par le Comité des propriétaires, et les coûts d'entretien extraordinaires (travaux d'urgence) qui seront effectués sur le chemin du Lac Reardon, suite à la présentation d'une facture et à la vérification des fonds disponibles. Ces coûts de réparation seront ensuite assumés par l'ensemble des propriétaires.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

La Ville établira une répartition des coûts basée sur la valeur de l'immeuble (valeur totale du terrain et de la bâtisse) inscrite au rôle d'évaluation de chaque propriété adjacente au chemin privé.

ARTICLE 6

Ces coûts d'entretien seront facturés à même le compte de taxes municipales sous la mention d'une *taxe spéciale* qui sera imposée et récupérée de la même manière que la taxe foncière.

ARTICLE 7

Une *taxe spéciale* applicable à chaque immeuble concerné est imputée au compte de taxes et représente pour 2018 un taux de .475785 \$ par 100.\$ d'évaluation.

ARTICLE 8

Le total de la *taxe spéciale* perçue annuellement par la Ville totalisera un montant global de dix mille sept cent quarante-huit dollars et quarante-six sous (10 748.46\$) incluant les taxes et incluant les frais de gestion de quinze pour cent (15%), qui sera réinvesti en travaux de réparation et d'entretien du chemin privé.

ARTICLE 9

Il est entendu qu'en aucun cas, l'ensemble des dépenses encourues par la Ville ne peut excéder les entrées de fonds (recettes) reçues par l'ensemble des propriétaires touchés par ce règlement.

ARTICLE 10

Sont considérés comme travaux d'entretien ordinaires l'épandage de gravier 0-3/4, le nivelage du chemin et l'entretien d'hiver comme l'épandage d'abrasif et le déblaiement de la neige. Sont considérés comme travaux extraordinaires le creusage de fossés et l'élargissement du chemin, ainsi que les travaux urgents tels l'érosion du chemin suivant de fortes pluies, le bris du chemin suite au bris de barrages de castors, ou autres.

ARTICLE 11

Lorsque des travaux urgents s'avéreront nécessaires, la Ville pourra effectuer, par le biais du service des travaux publics, les travaux de réparation du chemin privé. Les coûts de réparation devront alors être assumés par l'ensemble des propriétaires.

ARTICLE 12

La désignation de l'entrepreneur qui effectuera des travaux d'entretien dits *ordinaires* sera déterminée par le Comité des propriétaires, dûment représenté par le président de l'association des propriétaires du Lac Reardon.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 13

Pour tous travaux effectués dont la Ville doit procéder à la répartition à même le compte de taxes municipales sous la mention d'une *taxe spéciale*, la municipalité imposera des frais de gestion totalisant vingt-cinq pour cent (25%) de la valeur des travaux effectués.

ARTICLE 14 :

Se trouvent en annexe de ce règlement :

- Un certificat d'évaluation municipale pour chaque propriété touchée par ce règlement. Cette liste n'est pas limitative et n'est fournie qu'à titre informatif ;
- Le tableau de répartition des coûts pour chaque propriété tel qu'établi au 14 novembre 2017.

ARTICLE 15 :

Ce règlement n'est en vigueur que pour une période d'un (1) an et doit être reconduit par les membres du Conseil municipal à tous les mois de décembre de chaque année.

ARTICLE 16 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ARTICLE 17 :

QUE le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs relativement à l'entretien du chemin du Lac Reardon (chemin privé).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-350

VENTE DU LOT 4 677 442

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 677 442;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Pierrette Lanthier a déposé une offre d'achat de 11 900 \$ soit l'équivalent de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lanthier a déposé un chèque au montant de 1 500 \$, représentant le 10 % de dépôt demandé;

Je recommande au conseil de ville de vendre à madame Pierrette Lanthier le 4 677 442 tel que démontré sur le croquis ci-joint, pour la somme de 11 500.00 \$.